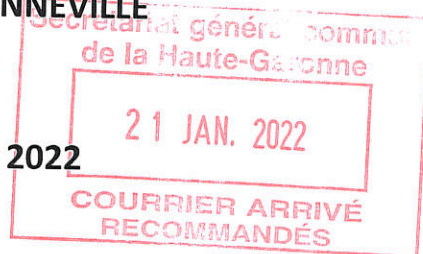


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 20 janvier 2022



Délibération n° 2022-04

Membres

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et JOCTEUR-MONROZIER.

Absent et excusé : M. OTAL qui a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

M. FRILLAY Yoan a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le maire de Donneville à prescrire la modification du plan local d'urbanisme et à signer la convention de prestation de service entre la commune et le Sicoval

Monsieur le Maire indique que la commune de Donneville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2017 qu'il convient de faire évoluer.

Il propose donc d'engager une modification du PLU ayant pour objet :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bataille », pour la faire évoluer notamment concernant son organisation urbaine et sa programmation en nombre de logements,
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Moulin », pour la faire évoluer notamment concernant son organisation urbaine,
- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bonheure »,
- l'intégration des terrains classés en zone AU1 (support de l'OAP « Bonheure » à supprimer) en zone urbaine (UA et/ou UB) : suppression de la zone AU1 et ajustement du règlement des zones UA et UB,
- la mise à jour des Emplacements Réservés,
- des ajustements du règlement écrit,
- la mise à jour des annexes.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Donneville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017,

Considérant que la modification peut engendrer, une augmentation ou une diminution de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan, le dossier sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre premier du Code de l'Environnement,

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le Maire notifiera le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune sera assistée par le Service Urbanisme et Planification du SICOVAL dans la procédure de modification du PLU,

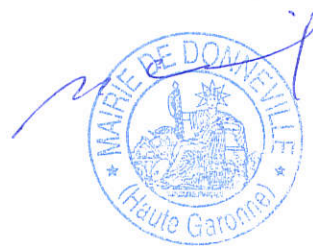
Considérant qu'une convention sera établie entre la commune et le Sicoval afin de fixer les modalités d'exécution de cette prestation, ainsi que son montant qui s'élève à 5 473 Euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la 1^{ère} modification du PLU approuvé le 16 mars 2017 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure de cette modification, notamment de signer la convention de prestation de service entre la commune et le Sicoval ;
3. D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**



Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 21/01/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 21/01/2022
Pour copie conforme
Le Maire,